Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27 FEV. 2026
ID : 061-200066256-20260226-2026_007-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 07 / 2026

OBJET : Marché 2026-001 « Fourniture et livraison de granulats ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin de permettre l'entretien des voies et chemins de la commune, il y a lieu de réaliser un marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de granulats,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune,

Considérant la consultation réalisée auprès de 5 entreprises et à laquelle 2 entreprises ont répondu,

Considérant qu'après analyse des offres au regard des besoins estimés de la commune, l'offre des Carrières de Chailloué – Les Bruyeres – 61500 CHAILLOUE a été jugée la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre des carrières de Chailloué, Les Bruyeres, 61500 CHAILLOUÉ pour la fourniture et la livraison de granulats pour un montant maximum de 32 000 € TTC par an, pour une durée de 3 années se terminant le 31 décembre 2028 est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 26 février 2026
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE